



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16345

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 263559 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise EUROVIA pour le compte de DM/PEP

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise EUROVIA à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise EUROVIA pour le compte de DM/PEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD DES BOURROCHES

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

LIMITATION DE VITESSE et ALTERNAT

:

- du 135 au 118 BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)
- du 107 au 104 BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)
- du 91 au 86 BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)
- du 71 au 58 BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)
- du 49 au 35 BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)
- du 27 au 24 BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)

, à compter du 07/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 50 mètre(s), réglé manuellement par piquets K10 pendant les heures de pointe (7h45 - 9h00 / 11h45 - 12h30/ 13h45 - 14h15 et 17h30 - 18h30) et par alternat réglé par feux tricolores en dehors.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise EUROVIA
- DM/PEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

REPUBLICQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DIJON

ARRETE 26-AT-16345
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.